

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

ISOLATEUR POUR POUDRES TOXIQUES

DESTINE A LA PHARMACIE DU CHU D'ANGERS

Référence de l'opération : PA /06-004

Personne en charge du dossier : B. Bouligand - Ingénieur Biomédical

Pour toute information

✓ d'ordre technique ou administratif : contacter :B. Bouligand au ☎ : 02.41.35.46.53 ou par courrier électronique à l'adresse suivante achatbiomedical@chu-angers.fr en faisant référence au n° de l'opération.

Merci de nous faire une offre pour les fournitures et prestations définies dans le chapitre 1 du document selon les modalités détaillées dans le présent document.

1. DOCUMENT PRINCIPAL - OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture et la mise en service de l'équipement suivant :

Un **isolateur** pour la préparation de médicaments non stériles à partir de **poudres toxiques**.

Elle concerne également la fourniture d'accessoires, de pièces détachées et de prestations de maintenance.

Le candidat devra impérativement remplir les annexes 1 et 2 de ce présent document (deux dernières pages).

La prestation peut être divisée en 2 lots :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Quantité pour la durée totale du marché	Durée du marché
1	Fourniture, installation et mise en service d'un isolateur pour la préparation de poudres cytotoxiques	1	De la notification jusqu'à la fin de la garantie
2	Fourniture d'accessoires, pièces détachées et prestations de maintenance liés à l'équipement, objet du lot n°1	Sans montant mini ni maxi	4 ans à partir de la notification

Les candidats pourront proposer une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, le candidat a la possibilité de compléter sa proposition par une ou plusieurs variantes à son offre de base.

1.1 Descriptif du lot n°1

1.1-1 Domaine d'utilisation

Le domaine d'utilisation de ce type d'isolateur est la préparation de médicaments non stériles à partir de poudres toxiques pour la santé humaine ou l'environnement. Ces préparations ont lieu à la PUI du CHU d'Angers.

1.1-2 Objectifs

L'isolateur est destiné à assurer la protection croisée :

- du manipulateur
- de l'environnement
- du produit

Cette triple protection est exigée par les Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalières, le comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du CHU d'Angers et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

1.1-3 Activité

L'activité de préparation faisant appel à des matières premières toxiques de type poudres (définies en annexe 3 de ce document) correspond à 2-3 lots par semaine de 5 jours ouvrés. Cette activité pourra être portée à 5 lots par semaines, deux lots pouvant être plus exceptionnellement effectués le même jour.

1.1-4 Locaux

Le local "préparation poudre" est une pièce rectangulaire de 270 cm sur 470 cm un emplacement de 100 cm x 200 cm pourrait accueillir l'isolateur.

1.1-5 Qualités fondamentales attendues :

- L'appareil devra répondre au triple objectif de protection cité plus haut,
- il devra être compatible avec l'importance et la nature de l'activité (nettoyage entre deux lots pour éviter la contamination croisée, compatibilité des matériaux et joints avec les substances de type poudres citées en annexe 1)
- Il devra pouvoir entrer dans les locaux, une sortie extérieure de l'air doit être possible et compatible avec l'existant
- Le renouvellement d'air et un système de nettoyage adapté devront permettre d'éviter la contamination entre deux préparations

1.1-6 Fonctionnalités

Géométrie

⇒ L'isolateur doit pouvoir être installé dans le local préparation poudre (annexe 4),

Une largeur d'environ 150 cm semble convenir à notre activité.

- SAS

L'isolateur devra comporter un sas d'entrée des matières premières.

En option, le candidat pourra proposer:

- un sas évacuation des déchets
- un système de sortie des produits finis, la géométrie des sas et le système de fermeture devront être décrites.

⇒ La pesée précise (d=0,01mg) dans l'isolateur doit être possible

Emplacement pour une balance (50 cm x 22 cm x 32 cm); un compartiment spécifique de pesée pourra être conçu

⇒ Matériel présent à demeure:

Emplacement réservé pour un gélulier, un mortier + pilon, deux éprouvettes et un mélangeur (25X30X50, dégagement à prévoir en hauteur 70)

Spécifications techniques

PRESSION

Il s'agit de confiner la préparation de médicament cytotoxiques, dont les produits de base se trouvent sous forme de poudres. Cette enceinte devra donc être en pression négative par rapport à l'extérieur. L'air rejeté de l'enceinte devra être filtré de façon à piéger toutes les particules se trouvant à l'intérieur.

Des filtres à charbon actif ne sont pas souhaités.

Le Candidat pourra proposer la présence de préfiltres, en conformité avec la norme EN 1822-1, catégorie H14.

GANTS

Le candidat optimisera le nombre et la position des gants pour rendre accessible la totalité du volume de l'enceinte. *Voir questionnaire technique.*

PRISES ELECTRIQUES INTERNES

L'isolateur devra comprendre une ou deux sources d'électricité interne qui permettront de faire fonctionner la balance de précision et d'autres petits appareils. Si l'isolateur comprend deux compartiments, une prise électrique au moins est souhaitée dans chaque compartiment.

1.1-7 Installation / Qualification / formation

Le Candidat précisera le délai d'installation après commande, les qualifications devant être effectuées par le fournisseur. Celui-ci décrira les procédures de qualification et de maintenance préventive qu'il recommande, avec leur périodicité.

Une formation de 3 personnes sur l'utilisation de l'isolateur devra être dispensée sur site à l'installation, elle permettra la prise en charge complète de l'isolateur du point de vue usage, contrôle et nettoyage.

La formation de 2 techniciens hospitaliers permettra également de prendre en charge l'entretien et la vérification de l'équipement.

1.2 Descriptif du lot n°2

Fourniture d'accessoires, pièces détachées et prestations de maintenance liés à l'isolateur, objet du lot n°1.

Le Candidat proposera d'une part un tarif d'accessoires et de pièces détachées, avec la remise accordée pendant la durée du marché. Il proposera d'autre part ses tarifs de maintenance, à l'attachement, et éventuellement sous la forme de contrat forfaitaire. Il chiffrera en particulier le coût d'une **visite préventive**, s'il la juge nécessaire au maintien des performances de l'équipement. Il indiquera dans quelles conditions cette maintenance préventive peut être réalisée par les Services Techniques du CHU.

les préconisations de maintenance préventive seront obligatoirement jointes à votre réponse.

Le matériel sera au minimum garanti 1 an.

Vous préciserez dans votre offre si une présentation du matériel sur site ou visite sur site est possible.

Si vous êtes retenu, votre matériel devra être accompagné à la livraison d'une notice d'utilisation et d'un manuel de maintenance.

Votre offre nous sera adressée prioritairement par courrier électronique ou courriel (adresse à utiliser : achatbiomedical@chu-angers.fr), en cas d'impossibilité vous pouvez nous l'adresser par courrier (voir §2.5 du règlement de la consultation).

Attention, votre offre pour être prise en compte, doit nous parvenir avant le **15/03/2006 – 17h00**.

2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

L'objet précis de la consultation est présenté dans le paragraphe 1 du Document Principal.

En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, le candidat a la possibilité de compléter sa proposition par une ou plusieurs variantes à son offre de base. Le candidat pourra proposer des fournitures ou prestations complémentaires non expressément demandées s'il les juge utiles et aptes à satisfaire l'attente de l'acheteur.

ARTICLE 2 - Procédure de passation du marché

La présente consultation est lancée sous forme d'un marché à Procédure Adaptée et est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics prenant effet à compter de sa notification.

La durée du marché est indiquée dans le document principal.

Pour le lot 2 relatif à la fourniture d'accessoires, pièces détachées et prestations de maintenance, le marché est dit à bons de commande.

ARTICLE 3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le Document Principal.

ARTICLE 4 - Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet dûment renseigné, daté et signé comprenant les pièces suivantes, rédigées impérativement en français :

- un acte d'engagement du candidat (DC8) complété et signé auquel seront joints éventuellement les annexes, les tarifs, catalogues...(à partir de 10 000 €).
- un devis pour son offre de base dans lequel pourront apparaître de façon claire les dispositifs complémentaires proposés en option, ce devis détaillé mentionnera obligatoirement le délai de livraison du matériel.
- une documentation sur le(s) produit(s) proposé(s),
- si demandé
 - les pièces complémentaires désignées dans le Document Principal
- éventuellement
 - des devis complémentaires pour les offres proposées en variante,

Tout dossier de candidature reçu incomplet pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat.

Aucun autre document n'est attendu à cette phase de l'opération (inutile de fournir les DC4, DC5, etc..).

Conditions d'envoi des offres

Les offres seront adressées dans la mesure du possible par voie électronique à l'adresse suivante :
Achatbiomedical@chu-angers.fr

En reprenant dans l'objet du courriel ou du courrier la référence de l'opération

En cas d'impossibilité, elles seront déposées contre récépissé ou envoyées par courrier avec avis de réception à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Les offres devront être remises avant la date spécifiée dans le § 1 du Document Principal – Objet du Marché. Les dossiers qui parviendraient après cette date pourront être rejetés.

"Rematériation des documents électroniques"

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matériés après choix des offres, les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Présentation ou essais sur site

Préalablement au choix, il pourra être demandé au Candidat :

- de présenter l'équipement dans la configuration proposée dans son offre,
- de permettre à titre gracieux la réalisation d'essais techniques,
- de mettre à disposition gracieusement l'équipement accompagné d'une notice d'utilisation et de son protocole d'entretien (notamment en ce qui concerne la stérilisation) et de remplir un protocole de prêt afin de permettre la réalisation d'essais cliniques dans les services de soins.

Les présentations et/ou essais impliquent de la part du Candidat, à titre gracieux, la présence de ses personnels compétents spécialisés, la fourniture de consommables, d'accessoires et d'instrumentation, de conseils, de documentations commerciales et techniques aux futurs utilisateurs et à l'acheteur.

Pour cela, le candidat s'informer des diverses modalités de mise en œuvre de la procédure auprès du Responsable de l'opération désigné dans le Document Principal.

Pour les opérations ayant pour objet un dispositif médical, seuls les dispositifs médicaux marqués *CE Médical*, accompagnés d'une fiche technique et de la notice d'instruction pourront faire l'objet de test au niveau des services utilisateurs.

Le Candidat est responsable de ses dispositifs médicaux pendant toute la durée des présentations et/ou la mise en essais. A ce titre, il devra impérativement avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile si celle-ci venait à être engagée en cas d'incident ou d'accident de toute nature.

ARTICLE 5 - Jugement des propositions

Les offres pour la fourniture de l'équipement sont classées en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Pour la fourniture de l'Equipement (lot 1) :

- **valeur technique de l'équipement, ergonomie, qualité du service associé (livraison, service après- vente : capacité du prestataire à assurer le maintien des performances) (50%)**
- **l'offre financière (prix de l'équipement, coûts de maintenance et de fonctionnement) (50%)**

Pour les accessoires, les pièces détachées et la maintenance de l'Equipement (lot 2)

- **valeur technique de la prestation (capacité du prestataire à fournir les accessoires, les pièces détachées et à assurer le maintien des performances) (50%)**
- **prix des prestations. (50%)**

La personne responsable des marchés :

- pourra engager une négociation avec les candidats après la date limite de réception des offres.
- pourra inviter les candidats à préciser le contenu de leur offre.
- se réserve le droit d'écarter les soumissions qui ne lui paraîtraient pas satisfaire aux clauses du présent règlement ainsi qu'à celles des Cahiers des Charges.
- fixe son choix conformément à l'article 53 du Code des Marchés.

ARTICLE 6 - Communications des résultats

Le candidat retenu sera avisé par courriel dès que la personne en charge du dossier aura fait son choix. Toutefois, elle attendra que le candidat retenu ait fourni dans un délai de 7 jours le document DC5 (si non transmis au stade de la

candidature), les attestations fiscales et sociales (ou imprimés DC7) ainsi que les pièces mentionnées à l'article R 324.4 du Code du Travail pour s'assurer de l'attribution définitive du marché.

Les candidats non retenus seront avisés par lettre recommandée ou par courriel pour une consultation < à 90 000 €.

Le candidat retenu recevra, dans le respect du délai de 7 jours de notification des rejets aux candidats éliminés, une lettre de notification accompagnée d'une copie de l'acte d'engagement (marché > à 50 000 €) signées par la personne responsable des marchés du CHU d'ANGERS.

3. CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Cf. article 1 du règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Cf. article 2 du règlement de la consultation.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché à conclure est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

- 1 - Selon les caractéristiques du marché,
 - Le devis, la proposition financière, la ou les annexes complétées
 - L'acte d'engagement du candidat complété et signé
- 2 - Le présent Cahier document principal
- 3 - Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics

Les originaux de l'Acte d'engagement, des annexes, du CCP seront conservés par le CHU et pour seule foi.

ARTICLE 4 – DEFINITION DU MARCHÉ

Les caractéristiques techniques et spécifications du marché sont mentionnées dans le document principal

Conditions de garantie

◆ Point de départ

Le point de départ du délai de garantie est la date d'effet de la décision expresse d'admission totale de l'équipement prise par la personne responsable de l'opération ou son représentant, et mentionnée à l'article 1 du présent document.

◆ Durée

Les équipements sont garantis contre tous vices de fabrication et de fonctionnement pendant une durée minimum de 12 mois.
Le candidat indiquera dans son offre, s'il y a lieu, une durée de garantie supérieure à 12 mois.

◆ Contenu

La garantie s'entend pièces, main d'œuvre, réglages, frais de port et d'emballage, hébergement et déplacement des techniciens inclus. La garantie intègre outre les interventions de remise en état du dispositif en panne, les opérations de maintenance préventive préconisées par le fabricant du matériel pendant la période couverte par la garantie.

Le candidat indiquera dans son offre, s'il y a lieu, les pièces exclues de la garantie. Dans le cas contraire, la garantie s'applique à l'ensemble des pièces.

◆ Délai d'intervention

Le Fournisseur s'engage soit à envoyer sur le site un technicien soit à assurer la remise en fonctionnement normal d'équipement dans un laps de temps inférieur à un délai de 50 heures.

Ce délai est décompté de la façon suivante :

- à l'intérieur de la plage horaire 8 H 00 - 18 H 00 -10 heures/jour
- samedis, dimanches et jours fériés exclus.

Il court à partir d'un appel téléphonique, confirmé si nécessaire par télécopie, télex, télégramme ou lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'acheteur un équipement équivalent à celui faisant l'objet du marché et ce, jusqu'à la remise en état de fonctionnement de ce dernier.

◆ **Responsabilité du Fournisseur**

Le Fournisseur est entièrement responsable de la garantie d'équipement livré et des raccordements mis en œuvre, y compris de tous les éléments fabriqués par ses fournisseurs.

◆ **Exclusion**

Les conditions de la garantie ne s'appliquent pas en cas de détériorations non imputables à un fonctionnement normal de l'équipement.

◆ **Prolongation**

La période de garantie est automatiquement prolongée de la durée d'immobilisation de l'équipement en panne si cette durée est supérieure à 15 jours.

Fourniture de pièces détachées

Tous les éléments ou appareillages constituant l'équipement doivent être disponibles auprès du Service après-vente du Fournisseur pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'admission totale de l'équipement. A défaut de pouvoir respecter cette clause, le Fournisseur mentionnera dans son offre, la durée minimale d'approvisionnement qu'il garantit.

ARTICLE 5- MODALITES D'EXECUTION

5.1 - Commandes

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande établis par :

Les services économiques pour le lot n°1.

Le service des Equipements biomédicaux pour le lot °2.

Pour le lots n°2 , Ils sont soit programmés, soit passés au fur et à mesure des besoins et mentionnent :

- le numéro du marché
- la date d'émission
- le n° du bon de commande

5.2 – Livraison-installation et mise en service ou exécution des prestations

◆ **Lieu de Livraisons**

Les livraisons s'effectueront aux adresses suivantes, selon la fourniture:

=> pour les équipements, leurs accessoires et les pièces détachées :

* CHU d'ANGERS - Service des Equipements Biomédicaux - Zone logistique du CHU d'Angers – Rue des Capucins – 49933 ANGERS CEDEX 9

Toutes les livraisons sont obligatoirement accompagnées d'un bordereau de livraison portant identification du fournisseur, désignation de la nature des produits, des quantités, de la référence du bon de commande.

◆ **Délais de livraison**

Le délai précisé sur le bon de commande engage le Fournisseur. Par défaut ce délai est de 12 semaines, il doit dans cette période procéder à l'ensemble des prestations liées à la fourniture, l'installation et la mise en service de l'équipement concerné.

Le Fournisseur encourt des pénalités pour retard en cas de dépassement de ce délai (article 7 du présent document).

Le délai d'exécution peut être modifié par l'octroi d'un sursis de livraison ou par une prolongation du délai d'exécution, qui seule exige la conclusion d'un avenant. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Le sursis de livraison a pour effet d'écarter, pour un temps égal à sa durée, l'application des pénalités pour retard ou les menaces de résiliation ; il peut être accordé au Fournisseur lorsqu'une cause n'engageant pas sa responsabilité met obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels ou lorsque le Fournisseur rencontre, dans la mise au point d'un appareil nouveau ou dans l'exécution d'une fabrication nouvelle, des difficultés exceptionnelles d'ordre technique et d'une ampleur imprévisible lors de la conclusion du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être également accordée au Fournisseur lorsque les causes du retard sont le fait de l'administration ou proviennent d'événements ayant le caractère de force majeure.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions des alinéas précédents et relatives au sursis, le Fournisseur doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Responsable de l'Opération, les causes du retard qui selon lui, échappent à sa responsabilité et ce, avant la fin du délai contractuel en vigueur.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ou de sursis de livraison ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel, éventuellement déjà prolongé.

Le Fournisseur entrera en contact avec le Responsable de l'opération désigné dans le Document Principal, pour déterminer précisément les dates, heures et site de livraison et de mise en service.

◆ **Installation et mise en service**

Outre les frais de déplacement et d'hébergement du personnel du fournisseur, les opérations, incluses dans le prix du marché et effectuées par la main d'œuvre spécialisée du Fournisseur, comprennent de façon générale et sauf spécifications particulières précisées dans le Document Principal :

- Opération 1.* le transport sur le site d'utilisation, le déchargement, la mise en place et le montage éventuel des équipements,
- Opération 2.* la récupération de tous les emballages et leur élimination,
- Opération 3.* les essais, réglages, paramétrages, les tests avant la mise en service d'équipement,
- Opération 4.* la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de livraison, d'installation et de mise en service d'équipement,
- Opération 5.* la mise en service proprement dite avec l'assistance au démarrage, la formation des utilisateurs et la mise à disposition du manuel utilisateur

◆ **Documentation**

Le Fournisseur remettra au Responsable de l'opération après exécution de la mise en service :

- * un Manuel de maintenance complet destiné au Service des Equipements Biomédicaux de l'établissement hospitalier ; il est propriété du CHU d'Angers. Il sera mis à jour régulièrement par le fournisseur pendant la période de garantie.
- * le Bon de Livraison mentionnant les numéros de série des dispositifs installés.

La présence de ces documents et du manuel d'utilisation (voir point précédent) conditionne la réception de l'équipement, et le règlement de la facture établie par le fournisseur.

◆ **Constatation de l'exécution des prestations**

La procédure de vérification et d'admission est la suivante :

Les opérations de vérifications quantitative et qualitative sont exécutées par le responsable de l'opération ou son représentant dans un délai de 30 jours à partir du moment où le Fournisseur a rempli les obligations prévues (cf. paragraphes "Installation et mise en service" et "Documentation").

Sans remarque particulière à l'issue du délai mentionné ci-avant, l'admission du matériel est considérée comme prononcée.

En cas d'admission partielle, d'ajournement ou de rejet de l'équipement, le Fournisseur procède aux modifications qui s'imposent. La personne responsable de l'opération ou son représentant organise une nouvelle procédure pour en permettre l'admission totale dans les conditions prévues supra.

◆ **Assurance**

Le Fournisseur devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au tiers par son personnel salarié en activité de travail ou par ses matériels,

- du fait de démonstration, de présentation, de visites sur site ou d'essais du fait des travaux avant et pendant réception,
- du fait d'un événement engageant la responsabilité de l'entreprise après réception, du fait des prestations de maintenance pendant toute la durée du marché.

5.3 – Procédure de vérification et d'admission

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service conformément aux articles 18, 19 et 20-2 du C.C.A.G/F.C.S.

L'admission est prononcée par la personne responsable du marché ou son représentant dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G/F.C.S.

ARTICLE 6- PRIX DU MARCHÉ

Le marché de fourniture d'équipement (lot 1) est conclu à prix ferme.

Pour les prestations de maintenance et d'approvisionnement en pièces détachées et accessoires (lot 2), l'offre est présentée sous forme de remise sur tarif. Cette remise est constante sur toute la durée du marché.

Les prix à indiquer sont les prix hors taxes, les prix toutes taxes comprises, ainsi que le taux de taxes à appliquer.

L'euro est la monnaie de compte du marché. Le prix restera inchangé en cas de modification du cours de la monnaie utilisée par le Titulaire pour régler son fournisseur étranger.

Les prix figurant dans ce tarif sont des prix hors taxes, franco de port et d'emballage, auxquels s'appliqueront les taxes en vigueur au moment de la passation des commandes.

Ils sont établis conformément à la réglementation en vigueur à la date limite de dépôt de l'offre et conformément de l'article 7 du C.C.A.G.

Le candidat a la possibilité de proposer un escompte en cas de règlement dans un délai inférieur à 50 jours.

Les conditions financières mentionnées sur les documents du Fournisseur ou du Fabricant, ne sont pas opposables au CHU d'Angers, dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une acceptation préalable et expresse par ce dernier ou qu'elles dérogent au présent cahier des charges.

Evolution des prix

Au-delà de la première période annuelle pour le marché relatif au lot n°2, le prix des fournitures et prestations pourra faire l'objet d'un unique ajustement annuel. Le titulaire devra adresser au service des Equipements biomédicaux du CHU d'ANGERS ses nouveaux prix ou tarif, applicable à l'ensemble de sa clientèle, **de préférence par voie électronique** à l'adresse : Achatbiomedical@chu-angers.fr, et cela **3 mois** avant le début de chaque nouvelle période annuelle

A défaut de remplir cette obligation, le titulaire est réputé refuser l'ajustement. Le prix est alors déterminé à partir du dernier tarif accepté au marché.

Le CHU d'ANGERS se réserve la possibilité de résilier le contrat à la fin de chaque période annuelle, sans versement d'indemnité, si le pourcentage d'augmentation constaté s'avère être supérieur au taux d'évolution consenti au titre de l'année considérée des dépenses médicales du CHU d'ANGERS. Le CHU d'ANGERS se réserve le droit de solliciter l'avis de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à tout moment qu'il juge opportun.

ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD

Les stipulations du C.C.A.G/F.C.S sont seules applicables.

ARTICLE 8 – AVANCE FORFAITAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 87 du code des marchés publics, une avance forfaitaire sera versée au titulaire si le montant du marché de services est supérieur à 50 000 € HT, sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement.

Il est demandé au titulaire la constitution d'une garantie à première demande pour tout remboursement de l'avance forfaitaire ; dans le cas, l'avance ne peut être mandatée qu'après constitution de ladite garantie à première demande.

Le délai global de paiement applicable à l'avance forfaitaire court à partir de la date de réception par le CHU d'Angers de ladite garantie à première demande.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures devront être adressées à :

pour l'appareil
CHU d'ANGERS
Direction des Investissements et de la
logistique – Services économiques
4, Rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9

pour les prestations et pièces détachées:
CHU d'ANGERS (lot 2)
Service des Equipements Biomédicaux
4, Rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9

Le délai global de paiement est fixé à 50 jours. Le point de départ de ce délai est la date de réception des factures à l'adresse mentionnée supra ou la date d'exécution de la prestation dont la réalisation aura été constatée conformément à l'article 5 du présent document, lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de non respect du délai de paiement, le taux d'intérêt applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir augmenté de deux points. Ce taux est fixé annuellement par décret.

ARTICLE 10– COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le règlement des sommes dues est effectué par les soins du Trésorier Principal du CHU d'Angers, comptable assignataire.

ARTICLE 11– CONDITIONS DE RESILIATION

Seules les stipulations du C.C.A.G/F.C.S, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige pour l'exécution du marché, le Tribunal Administratif de NANTES est seul compétent. Les dispositions générales fixées par le Code des Marchés Publics et les textes subséquents s'appliquent de plein droit au marché pour tout ce qui n'y est pas formellement dérogé.

ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCAG

Le présent document déroge aux articles 10.2 (prolongation du délai d'exécution), 11.1 (formule de calcul des pénalités pour retard et 20.3 (délai accordé à l'acheteur pour réaliser les opérations de vérifications) du CCAG - FCS.

ANNEXE N° 1 du document principal "Fourniture de l'équipement"

Questionnaire technique: caractéristiques générales

EQUIPEMENT (marque / modèle) :

I- Contraintes d'implantation <u>1) Alimentation électrique</u> Tension (valeur en Volts, tolérance) Puissance maximale consommée Puissance moyenne consommée Nécessité d'un onduleur (puissance, durée) Ou comportement en cas de rupture de l'alimentation (sauvegarde batterie...)	
<u>2) Environnement</u> Température minimum et maximum Puissance calorifique dégagée (en W)	
<u>3) Encombrement</u> Dimensions (L x P x H) Poids	
II- Marquage CE / réglementation Classe de l'équipement le cas échéant, texte réglementaire spécifique régissant la maintenance ou le contrôle de cet équipement III- Maintenance: recommandations Maintenance préventive recommandée: Durée d'une maintenance préventive Fréquence des maintenances préventives	oui / non

ANNEXE N° 1 du document principal "Fourniture de l'équipement"

Questionnaire technique: spécificités techniques

EQUIPEMENT (marque / modèle) :

<p>1- Fonctionnalités</p> <p>2- Caractéristiques physiques</p> <p>- Les matériaux constituant l'isolateur (surface de travail, vitres, joints, gants) doivent être précisés et compatibles avec les molécules citées dans l'annexe 3 et avec les solutions de nettoyages préconisées</p> <p><i>niveau sonore défini selon la norme AFNOR, volume hors tout, volume interne utile</i> <i>éclairage en Lux</i></p> <p>- La capacité au nettoyage doit être précisée</p> <ul style="list-style-type: none">- Compatibilité avec les détergents et les solutions de nettoyage- Une procédure de nettoyage standard (mentionnant les produits recommandés, la technique de nettoyage et une évaluation du temps nécessaire à l'opération) doit être proposée. <p>3- Constituants</p> <p>- <i>Filtres</i></p> <ul style="list-style-type: none">- La nature des filtres, leur nombre, leur emplacement, leur capacité à la filtration, le délai de remplacement doit être précisé.- Présence de préfiltres ? (leurs caractéristiques seront aussi décrites). <p>- <i>Motoventilateurs/débits/pression</i></p> <p>Définir leurs caractéristiques (nombre, emplacements, débit d'air, etc.), préciser si possible les débit et trajets d'air en condition d'utilisation. Préciser la pression (négative ou positive) en mode d'utilisation normal dans le ou les compartiment(s) de l'isolateur. Préciser les dispositifs de contrôle paramétriques des flux, les différents modes de réglages possibles.</p> <p>Possibilité de relier la sortie d'air de l'isolateur à un conduit donnant sur l'extérieur ? Les caractéristiques de liaison avec ce conduit doivent être précisés.</p> <p>- <i>Gants</i></p> <p>Le nombre de gants et leur disposition doivent être précisés ainsi que leur matériau, leur épaisseur, leur compatibilité avec les substances décrites en annexe 3 et leur fréquence de changement préconisée. La liste des gants compatibles avec l'isolateur (comprenant référence et fournisseur) est souhaitée</p>	
---	--



ANNEXE 2 du document principal

Affaire n° PA06/004 : Fourniture de l'Equipelement (lot 1)- Fourniture de pièces détachées et accessoires, & prestations de maintenance (lot 2) pour cet équipement

Durée du marché du lot 2 : 4 ans à partir de la notification.

Nom de la Société : _____

Propositions:

Marque et modèle de l'équipement	
Prix €HT	
Référence(s) du ou des tarif(s) ou catalogue(s) en vigueur pour consommables, accessoires et pièces détachées (à joindre):	
Remise accordée dans le cadre de ce marché :	
Référence tarif(s) pour prestation de maintenance :	
Remise accordée dans le cadre de ce marché :	

ou

Coût 2006 du taux horaire Main d'œuvre (ht) :	
Remise accordée dans le cadre de ce marché :	
Coût 2006 du forfait déplacement sur Angers (ht) :	
Remise accordée dans le cadre de ce marché :	

Date et signature

ANNEXE 3 du document principal

Produits toxiques manipulés dans l'isolateur

- A**
Acide salicylique : Nocif
Argent colloïdal : Dangereux pour l'environnement
Argent nitrate : Corrosif, Dangereux pour l'environnement
- B**
Bleu de méthylène : Nocif
Busulfan : Toxique, Irritant, Mutagène
Bélostine : agent alkylant (nitroso-urée) : anti-cancéreux
Bicnu : carmustine : anti-cancéreux
- C**
Chrome oxyde (Acide chromique) : Comburant, Très toxique, Dangereux pour l'environnement
Colistine sulfate : Toxique en cas d'ingestion
Combivir : anti-rétroviral
- D**
Diamino-3,4-pyridine : Très toxique
Dithranol : Nocif
- E**
Epivir : anti-rétroviral
Endoxan : agent alkylant (moutarde à l'azote) : anti-cancéreux
- I**
Iode bisublimé : Toxique
Indinavir : anti-rétroviral
Imurel : Immunosuppresseur
- M**
Ménadione : Irritant
Méthotrexate : agent anti-métabolique, anti-folique : anti-cancéreux
- N**
Natulan : agent alkylant (triazène) : anti-cancéreux
Nickel sulfate : Nocif, Dangereux pour l'environnement
Nystatine : Irritant
- P**
Podophylline (= podophyllotoxine, anti-mitotique local : anti-cancéreux)
Potassium permanganate : Comburant, Nocif, Dangereux pour l'environnement
Propyle hydroxy-4-benzoate sel de sodium : Irritant
- R**
Rétrovir : anti-rétroviral
- S**
Sustiva : anti-rétroviral
Sodium métabisulfite : nocif
- T**
Trizivir : anti-rétroviral
- V**
Violet de gentiane : Nocif, Dangereux pour l'environnement
- Z**
Ziagen : anti-rétroviral
Zinc oxyde : Dangereux pour l'environnement

ANNEXE 4 du document principal

Plan du local où sera installé l'isolateur

